ANDRÉ DEMICHEL

La traduction du capitalisme monopoliste d'Etat

Il faut analyser la Constitution dans une perspective globale. C'est ce type d'analyse que je vais essayer de faire.

Trois problématiques me semblent, d'emblée, devoir être rejetées. La première est de type constitutionnel. Elle envisage la Constitution comme une synthèse plus ou moins réussie de toutes les expériences constitutionnelles que la Franee a connues depuis 1789. La Constitution serait alors une solution plus ou moins bonne au problème séculaire de la conciliation entre autorité et liberté, c'est-à-dire une réponse constitutionnelle à une question constitutionnelle. Cette approche, certes non négligeable, paraît très insuffisante car elle escamote complètement le soubassement socio-économique de cette Constitution ainsi, d'ailleurs, que de toutes celles qui l'ont précédée.

La deuxième problématique qui me semble devoir être rejetée est celle que j'appellerai la problématique volontariste. Elle consiste à dire que la Constitution est lue de telle ou telle manière parce que telle ou telle personne a voulu la lire et la faire lire comme cela. En réalité c'est un certain rapport de forces politiques qui permet par exemple au Président d'imposer une certaine lecture de la Constitution. D'ailleurs ce n'est pas une lecture c'est une nouvelle écriture de la Constitution.

Enfin, dernière problématique qui me semble devoir être écartée, c'est celle que je qualifierai de « moderniste ». Elle consiste à dire que nous sommes dans un monde, dans une société qui évoluent de telle ou telle façon, qui sont soumis à un certain nombre de contraintes et qui rendent nécessaire une certaine organisation du pouvoir. Et j'ai été frappé de voir ce matin qu'à aucun moment n'a été remise

en cause la nécessité, dans nos sociétés, d'un Exécutif fort, presque monocratique. Pourquoi ? Il ne s'agit en effet que d'une option qu'on peut défendre certes mais qui reste une option. Il ne s'agit pas d'une nécessité scientifique, objective et incontestable.

La méthode que je vais, pour ma part, utiliser est de type dialectique. Elle entend dire que la Constitution de 1958 est la traduction d'un système socio-économique à un certain état de développement. C'est-à-dire ce que nous appelons le *capitalisme monopoliste d'Etat.* Mais ce n'est pas une traduction univoque ou mécaniste de ce système. Cette traduction a trois caractères :

D'abord, c'est une traduction spécifique, c'est-à-dire dans le langage juridique français particulier. D'autres capitalismes européens n'ont pas le même système politique. L'aboutissement est, certes, le même, c'est-à-dire un Exécutif fort, mais la médiation juridique est différente.

C'est, deuxièmement, une traduction autonome : j'entends par là que les textes ne sont pas plastiques, ils ont leur logique propre ; il y a une autonomie du juridique, du constitutionnel.

C'est, enfin, une traduction active ; c'est à-dire que non seulement les textes ont leur autonomie mais ils réagissent sur le système socio-économique et pèsent sur lui.

On peut alors procéder à cette lecture critique en trois étapes chronologiques. Hier : c'était le texte de la Constitution de 1958. Aujourd'hui : c'est la façon dont il est appliqué. Demain... peut-être. C'est la façon dont il sera interprété, voire modifié.

HIER : LE TEXTE DE LA CONSTITUTION

Pour déterminer les fondements du texte de 1958 on peut dire qu'au-delà des péripéties historiques, ce texte est une réponse aux besoins du capitalisme à son stade actuel. Quels sont donc les besoins de la classe dirigeante à ce stade du capitalisme ? C'est globalement un besoin de concentration du pouvoir. Pour plusieurs raisons. Il s'agit d'abord d'un capitalisme de grandes unités, d'autre part, d'un capitalisme très lié à l'Etat. Par conséquent la gestion de l'économie ne peut pas, ou peut de moins en moins, dépendre des aléas de la discussion démocratique, étant donné les enjeux qu'elle représente. Ces aléas ne sont plus supportables, ils sont un gaspillage de temps et d'argent, d'autant plus que la discussion démocratique fait ressortir l'exploitation engendrée par le système. De plus l'Assemblée nationale est encore composée pour une part d'avocats ou de notables

ruraux alors que les représentants des classes dirigeantes sont plutôt du côté du pouvoir exécutif. Pour toutes ces raisons il y a un besoin de concentration du pouvoir au profit de l'Exécutif et la Constitution de 1958 est une réponse à ce besoin.

Mais c'est une réponse imparfaite. Et ce, pour deux catégories de raisons. D'abord, il y a un décalage entre le capitalisme et le gaullisme qui a été, à un moment donné, son expression. Nous considérons en effet que le gaullisme a été le mode d'expression du capitalisme en 1958. Mais il y a un décalage. Il y a, par exemple, dans le gaullisme une certaine tradition jacobine, un certain sens de l'Etat, de l'indépendance nationale. Tout cela correspond beaucoup moins à ce que voulaient les classes dirigeantes en 1958.

Il y a, deuxièmement, une contradiction qui est une contradiction principale entre volonté de concentration du pouvoir qui répond à un besoin et puis la tradition démocratique française qui est un fait et qu'on ne peut pas effacer d'un trait de plume. Ainsi de Gaulle aurait-il cberché à abolir le régime parlementaire qu'il n'aurait pas réussi à le faire, car il se trouve qu'en France, au moins depuis une centaine d'années, c'est dans le régime parlementaire que s'incarne la démocratie.

Voilà pour les fondements du texte de 1958. Comment peut-on lire le texte lui-même sur la base de ces fondements ? Sans passer en revue tous les articles de la Constitution, on peut dire que ce soubassement général explique les caractéristiques fondamentales du texte de 1958. A savoir : premièrement, c'est un régime parlementaire ; deuxièmement, c'est un régime parlementaire spécifique, et cela à plusieurs titres. D'abord, c'est un parlementarisme rationalisé. Nous savons tous que la rationalisation est, ou bien pas très efficace, ou bien pas très utile. Quand il n'y a pas de structures politiques qui conduisent à une majorité, la rationalisation est peu efficace, on l'a vu sous la IVe République ou sous la République de Weimar. Quand il y a en revanche un contexte politique qui permet de dégager une majorité, les mécanismes de rationalisation sont peu utilisés, la politique se faisant essentiellement par alliance entre partis. Il ne faut donc pas tellement croire à la rationalisation en soi. On en a fait pourtant grand cas dans la Constitution de 1958, et c'est là que, comme par hasard, on s'aperçoit que les mécanismes de rationalisation vont, tous, dans le sens de la prédominance du pouvoir exécutif. Par exemple, l'article 49.

Autre élément de spécificité : ce qu'on a appelé la séparation effective entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Elle est un compromis entre la séparation de type souple et la séparation

de type isolément. En principe c'est la collaboration des pouvoirs de type régime parlementaire mais on introduit de nouveaux éléments tels que l'article 23 (incompatibilités) ou l'article 34 de la Constitution (domaine de la loi). Là aussi on voit que cette séparation effective des pouvoirs va dans le sens d'une plus grande autonomie du pouvoir exécutif.

Donc régime parlementaire spécifique. Mais c'est aussi un régime qui est partiellement non parlementaire. Il y a des aspects consulaires dans la Constitution de 1958 : le dialogue direct, à certains égards, entre le chef et le peuple, et puis, il y a, bien sûr, le fameux article 16 qui, lui, n'a plus rien de parlementaire à supposer qu'il ait encore quelque chose de démocratique.

AUJOURD'HUI : L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION

Une ligne générale a été suivie au long de ces vingt années : la poursuite du mouvement de concentration du pouvoir à travers les écueils et les aléas. Il y a une élimination progressive des obstacles, mis en 1958, à la concentration et cela se manifeste à la fois dans ce qu'est devenu le pouvoir et dans les rapports entre le pouvoir et le peuple.

Le pouvoir, d'abord, est marqué par un phénomène de personnalisation qui prend la forme d'un double glissement : glissement du pouvoir du Législatif vers l'Exécutif dans l'interprétation des textes et dans la pratique, et glissement, à l'intérieur même de l'Exécutif, du Premier Ministre et du Gouvernement au Président de la République.

Cette personnalisation du pouvoir repose sur un certain nombre de mécanismes. Un mécanisme politique évident : le fait majoritaire ; un mécanisme constitutionnel, lui aussi bien connu : l'élection, depuis 1962, du Président de la République au suffrage universel direct ; un mécanisme idéologique : l'identification du chef de l'Etat au peuple. Tous les Présidents de la République ont voulu apparaître au-dessus des partis, ont voulu se démarquer du rôle de chef de la majorité. On s'est demandé comment le Président pourrait bien être le chef de la majorité ; je crois, au contraire, que tout l'effort des Présidents c'est justement de ne pas apparaître comme le chef de la majorité, mais comme l'incarnation de l'unité nationale : c'est un mécanisme idéologique de la personnalisation du pouvoir.

En ce qui concerne le pouvoir et le peuple, on constate un renforcement de l'autoritarisme. On peut déjà parler de la restriction juridique et économique d'un certain nombre de libertés publiques...

Mais je voudrais surtout dire deux mots de ce que j'appellerai le refus de l'alternance. On a dit qu'il y avait plusieurs types d'alternances et que le Président de la République admettait l'une et pas l'autre. En réalité, on admet l'alternance ou on ne l'admet pas. Admettre l'alternance, c'est admettre que ses adversaires politiques puissent prendre le pouvoir. Je n'ai pas trouvé chez le général de Gaulle de prise de position de ce type, mais je crois que, pour lui, le problème ne se posait pas, étant donné l'absence de structures de l'opposition. En revanche, il y a eu une déclaration très précise de G. Pompidou en 1973 disant : « Qu'on ne compte pas sur moi pour cautionner une politique qui remettrait en cause la philosophie même de la Ve République. » Si ce n'est pas un refus d'alternance qu'est-ce que c'est ? De même, dans le discours de Ploërmel, le Président de la République disait aux Français qu'il leur expliquerait quel était le bon choix pour la France. Non celui qu'il souhaitait, lui, mais le bon choix. Est-ce que ce n'est pas dire, de façon implicite, que la France ne peut être gouvernée que d'une seule façon, sinon elle est mal gouvernée ? C'est également un refus d'alternance. Je voudrais voir le tollé qui s'élèverait de la classe politique et de l'opinion publique si, une fois au pouvoir, nous n'admettions pas d'alternance autrement qu'entre MM. Marchais et Leroy.

DEMAIN, PEUT-ÊTRE : LE DEVENIR DE LA CONSTITUTION

Demain peut-être, un jour certainement, une autre majorité viendra, démocratiquement, au pouvoir. Qu'adviendra-t-il alors de la Constitution de 1958 ?

Il ne s'agit pas ici de se livrer au jeu de la « grille » des hypothèses constitutionnelles à propos notamment des rapports entre un Président de la République et une Assemblée nationale n'ayant pas la même couleur politique. Mais il faut rappeler l'essentiel de notre position sur deux points fondamentaux.

1) Les modifications de la Constitution. Elles seront limitées. Le Programme commun en effet entend non pas régler le problème constitutionnel en lui-même, mais lever les obstacles les plus voyants à l'application d'une politique démocratique.

2) L'interprétation de la Constitution. Elle sera conforme à la logique du texte, c'est-à-dire parlementaire. En cas de conflit, notamment il faut bien qu'il soit clair que le pouvoir de gouverner la France ne peut appartenir qu'au gouvernement issu de la majorité parlementaire.